

Quelle organisation pour le future Ministère public de la Confédération? : A moins d'un an de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, la question est loin d'être résolue

Autor(en): **Dépraz, Alex**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1852

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009723>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

voilà tous unis dans la défense d'un Etat de droit et d'un secret bancaire à géométries passablement variables.

Autant dire que la campagne en vue des élections de l'automne 2011 est d'ores et déjà lancée, à grands renforts de manœuvres tortueuses et illisibles. Rien de tel pour affaiblir encore la confiance dans la politique en général, les partis et les élus en particulier. Dans cette perspective, le «*contrat avec le peuple*» passé en son temps et confirmé en 2007 par l'UDC pourrait redonner à cette formation le goût et le pouvoir de réussir qui l'avaient dopée en 2003 et plus encore 2007. Ce d'autant que Christoph Blocher semble décidé à reprendre du service du haut de toutes les tribunes et depuis tous les studios qui se présentent – et qu'il finance en partie de ses propres deniers.

Enfin, on repère une fois de plus le syndrome du petit pays aux ressources humaines limitées aux réseaux de connaissances mutuelles.

Avant de devenir en 2006 le président de la Commission fédérale des banques puis de la FINMA, l'autorité de surveillance des marchés financiers qui a succédé à la CFB, Eugen Haltiner aura passé 33 ans de sa vie professionnelle au service de l'UBS. Or, sur l'injonction discrète d'un Conseil fédéral esquivant sa responsabilité, c'est à cette même UBS qu'il aura eu le discutable privilège de communiquer, en février dernier, la décision tant attendue à Zurich: l'autorisation de transmettre au fisc des Etats-Unis des données concernant certains clients américains de la banque. Les altermondialistes et anticapitalistes les plus

convaincus n'auraient jamais osé rêver d'un geste aussi significatif à l'encontre du secret bancaire.

Quant aux socialistes suisses, longtemps accusés d'en vouloir au système bancaire helvétique sans mesurer les risques d'une telle posture, ils devraient se livrer à une analyse sévère des critères et arguments les ayant conduits à se retrouver dans le même camp que l'UDC. Car il faudra bien que le PS s'explique un jour sur les trop fréquentes alliances de fait avec la formation populiste, de l'agriculture à la défense, en passant aussi désormais par le secret bancaire et la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur le traitement de l'épais dossier UBS.

Quelle organisation pour le futur Ministère public de la Confédération?

A moins d'un an de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, la question est loin d'être résolue

Alex Dépraz (8 janvier 2010)

Les autorités pénales suisses sont en train de vivre une révolution. Remontons à son origine: la réforme constitutionnelle de la justice adoptée en votation populaire en mars 2000 a conféré à la Confédération la compétence d'unifier les procédures civile et pénale qui étaient jusqu'ici chasse gardée des cantons. Ainsi, le 1er janvier 2011 (une année après la date initialement prévue) entrera enfin en vigueur le nouveau

Code de procédure pénale suisse, adopté par le législateur fédéral le 5 octobre 2007. La principale caractéristique de ce nouveau Code est la procédure préliminaire qui se déroulera selon le modèle accusatoire et sous la seule direction du Ministère public.

L'organisation des autorités pénales ne sera pas pour autant unifiée. En effet, la Constitution laisse l'organisation judiciaire dans la

compétence des cantons. Cela signifie qu'à une seule procédure vont correspondre 27 organisations judiciaires, soit les 26 organisations judiciaires cantonales et celle de la Confédération. Ceux qui pensaient que l'unification de la procédure apporterait des simplifications en seront pour leurs frais. A titre d'exemple, si la nouvelle procédure fédérale impose la suppression des juges d'instruction aux cantons qui les connaissent encore, elle

ne prescrit pas les modalités d'élection, la composition ou la surveillance du Ministère public.

En bons élèves, les cantons se sont mis au travail et ils arrivent au bout de ces travaux d'Hercule législatifs: le temps presse puisque le futur Code doit entrer en vigueur dans moins d'un an et que cette mise en oeuvre ne pourra pas s'improviser. Genève va conserver un procureur général élu par le peuple. Le peuple vaudois a lui voté le 29 novembre 2009 – dans une quasi-indifférence – un article constitutionnel qui prévoit l'élection du procureur général par le Grand Conseil, alors que celui-ci est actuellement nommé par le Conseil d'Etat.

La Confédération doit elle aussi adapter l'organisation de ses autorités pénales à la nouvelle procédure. Dans ce contexte, l'organisation du futur Ministère public constitue un noeud gordien. Actuellement, le Conseil fédéral a – conjointement avec le Tribunal pénal fédéral de Bellinzzone – la haute main sur le Ministère public de la Confédération sur lequel il exerce des pouvoirs de nomination et de surveillance de gestion. Mais, les épisodes de la guerre entre l'ancien procureur Roschacher et l'ancien ministre de la justice Blocher ou l'affaire Tinner ont montré les limites portées à l'indépendance d'un procureur trop étroitement lié à l'exécutif.

Le Conseil fédéral a envisagé pas moins de six variantes au moment de la consultation (DP 1694). Malgré les critiques, Eveline Widmer-Schlumpf a épousé les vues de son prédécesseur, qui plaidait pour un Ministère public nommé et surveillé par le seul gouvernement sans interférence de l'un des deux autres pouvoirs (DP 1746). C'est cette solution que retient le projet transmis au Parlement en septembre 2008.

Premier conseil à se saisir du dossier, le Conseil des Etats a adopté une solution concotée par une sous-commission comportant quelques poids lourds, comme les sénateurs Alain Berset (PS/FR) et Dick Marty (PRD/TI). La variante du *Stöckli* prévoit l'élection du procureur général de la Confédération et de ses deux suppléants par l'Assemblée fédérale et une surveillance par une autorité indépendante de sept membres, eux aussi élus par les Chambres. Cette solution – adoptée à l'unanimité! – constitue la réponse du berger parlementaire à la bergère exécutive puisqu'elle dessaisit le Conseil fédéral de ses prérogatives. Même si l'autorité de surveillance imaginée par les Etats est une sorte d'ovni institutionnel, cette solution paraît préférable à celle de procureurs trop étroitement liés à l'exécutif, surtout avec les nouvelles prérogatives qui leur seront

confiées par le nouveau code de procédure. Pressée par le calendrier, Eveline Widmer-Schlumpf avait même déclaré qu'elle pouvait vivre avec.

La commission des affaires juridiques du Conseil national partageant l'avis du Conseil des Etats, on pouvait s'attendre à un compromis entre les Chambres lors de la session de décembre. Patatras: une alliance composée de l'UDC et du groupe PDC-PEV-Verts libéraux a donné par 95 voix contre 82 la préférence au projet du Conseil fédéral. Si le vote UDC dénote une fidélité aux idées du leader Blocher, le retournement de veste des démocrates-chrétiens s'explique plus difficilement. Volonté de donner un coup de main à Eveline Widmer-Schlumpf qui ne s'arcboutait pourtant pas à la solution du Conseil fédéral? Quoiqu'il en soit, le dossier délicat de l'organisation du Ministère public doit donc retourner chez les sénateurs.

Trouver un compromis devient urgent. Il reste moins de douze mois pour adopter la loi et nommer les futurs procureurs si Eveline Widmer-Schlumpf veut tenir son calendrier qui impose une entrée en vigueur simultanée des nouvelles procédures pénale, civile et des mineurs. Un report de l'entrée en vigueur de cette réforme serait désastreux pour la populaire ministre grisonne.